

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

**DÉCRET DU 6 JUIN 2025, NOUVELLES
EXIGENCES, NOUVELLES PRATIQUES !**

Mardi
9
DÉCEMBRE
2025

DE 14 H À 17 H

À l'heure des évolutions liées au décret applicable au 1^{er} octobre 2025 et du renforcement des contrôles de France compétences sur la gestion des partenaires habilités, il est très important pour les organismes certificateurs de s'informer sur leurs nouvelles obligations et surtout sur les nouvelles pratiques à mettre en œuvre pour se mettre en conformité !

En tant que certificateur, cette stratégie vous permettra d'optimiser vos chances d'enregistrement au Répertoire national (RNCP) et Répertoire spécifique (RS).

Quelles sont les nouveautés en matière de :

- Critères d'enregistrement au RNCP et au RS et « supra critères » ?
- Suivi des promotions au RNCP ?
- Suivi des promotions au RS ?
- Exigences pour l'enregistrement (story telling, analyse des données...) ?
- Formalisme à respecter dans les conventions passées entre les certificateurs et avec les partenaires habilités ? Quelles sont les mentions obligatoires ?
- Cahier des charges à fournir aux partenaires habilités pour la formation ?
- Objets de contrôle à conduire par le certificateur auprès de ses partenaires habilités en matière de formation ?
- Compte rendu des contrôles des partenaires habilités à France compétences ?

Cette Master Class vous donnera des clés opérationnelles pour vous mettre en conformité avec les nouveaux textes !

Points d'ingénierie et questions-réponses rythmeront cette Master class pour vous donner les clés d'un décryptage efficace.

Public

Cet événement s'adresse aux

- ministères et organismes certificateurs
- organismes certificateurs
- branches professionnelles
- Opco
- organismes de formation publics et privés
- services de formation continue des universités
- cabinets/conseils...

INSCRIVEZ-VOUS

sur le site de Centre Inffo

centre-inffo.fr

TÉL. 01 55 93 91 83

inscription.event@centre-inffo.fr

PROGRAMME PREVISIONNEL

CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES



CONTACT COMMERCIAL
TÉL. 01 55 93 91 83
inscription.event@centre-inffo.fr

SÉQUENCE 1

OPPORTUNITÉ ET VALEUR D'USAGE

- Évolutions du suivi des promotions au RNCP
- Introduction du suivi des promotions au RS

EXIGENCES POUR L'ENREGISTREMENT

- Apparition de « supra critères » : fraude, plagiat, communication non conforme
- Nouveaux critères pour les certifications enregistrées de droit au RNCP
- Storytelling et analyse des données

Questions-réponses avec les participants

SÉQUENCE 2

CONTRACTUALISATION : FORMALISME, MENTIONS OBLIGATOIRES ET NÉCESSAIRES

- Co-certificateurs
- Partenaires habilités

Questions-réponses avec les participants

SÉQUENCE 3

SÉLECTION, GESTION ET CONTRÔLE DES PARTENAIRES HABILITÉS

- Modèle de cahier des charges à fournir aux partenaires habilités pour la formation
- Liste des points de contrôle obligatoires et nécessaires à conduire par le certificateur auprès de ses partenaires habilités pour la formation et l'évaluation
- Compte rendu des contrôles des partenaires habilités à France compétences
- Exemples de méthodologies de contrôle

Questions-réponses avec les participants

MODALITÉS ET RESSOURCES

CONCEPTION ET INTERVENTIONS PAR LES EXPERTS INGÉNIERIE ET POLITIQUES DE FORMATION, CENTRE INFFO

- **Valérie HELLOUIN**, consultante sénior
- **Alice VIELAJUS**, consultante sénior
- **Maïssa MBAYE**, consultante

- **Questions-réponses** en direct
- Les **diaporamas** utilisés pendant la Master class
- Le **dossier documentaire** de la Master Class : bibliographie, extraits des bonnes feuilles des publications de Centre Inffo



TOUTE UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE VOTRE MÉTIER

www.centre-info.fr

inscription.event@centre-info.fr

Noter : les master class de Centre Inffo ne donnent pas lieu à l'établissement de convention de formation

Centre Info

Tél. : 01559391 83 - Courriel : inscription.event@centre-inffo.fr

Tarif : 380 € HT soit 456 € TTC (TVA 20 %)

Ces données personnelles sont utilisées par Centre Inffo uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts pour lesquels Centre Inffo peut avoir recours à des sous-traitants. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente des prestations orales et les accepter sans réserve.